



Bruxelles, le 1^{er} mai 2010

Dès ce 1^{er} mai, une prime pour les travailleurs qui passent d'un métier 'lourd' à un métier 'léger'

La Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, annonce la publication au Moniteur belge de l'arrêté royal relatif à la prime de passage. Cette prime, payée par l'ONEM, est destinée au travailleur salarié de plus de 50 ans qui, à sa propre demande et avec une perte de revenus, passe d'un travail lourd à un travail plus léger chez le même employeur.

Concrètement, cette prime peut être octroyée au travailleur, pour autant :

- qu'il ait atteint l'âge de 50 ans ;
- qu'il effectue un travail lourd depuis au moins 5 ans. Il importe de préciser que la définition à apporter à ces termes dépend du travailleur lui-même : ainsi, le travail 'lourd' est celui que le travailleur lui-même estime trop pénible au regard de ses capacités, et le travail 'plus léger' est celui qu'il considère comme étant mieux adapté à ses capacités actuelles ;
- et enfin que la diminution de revenu entre les deux fonctions représente au moins 205 euros par mois.

La prime de passage s'élèvera, par mois, à :

- 61,53 euros pendant 12 mois pour un travailleur de moins de 55 ans à la date où le travail plus léger est entamé ;
- 82,03 euros pendant 24 mois pour un travailleur qui a entre 55 ans et moins de 58 ans ;
- 102,54 euros pendant 36 mois pour un travailleur qui a plus de 58 ans.

Le dossier doit être introduit au plus tard dans la période de deux mois à compter à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le passage a lieu.

La ministre de l'Emploi se réjouit de l'entrée en vigueur de cette prime de passage, effective dès ce 1^{er} mai 2010, qui permettra d'encourager les travailleurs à rester plus longtemps sur le marché du travail, faisant ainsi perdurer leurs expérience et expertise au sein de l'entreprise, tout en gardant un certain revenu ainsi que la garantie de bénéficiaire ultérieurement d'une pension plus confortable. Une telle mesure fait également partie de la politique générale visant à relever le taux d'emploi des travailleurs âgés.